

**Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 30 Septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le trente septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt et un septembre deux mil quinze dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 24**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Robert-James TOSH, Marc PAPIS, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Hélène FOURDRIGNIER, Daniel CHRETIEN, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Valérie DESCAMPS, Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT, Pascale DESBUISSONS, Armand TOMASZEWSKI, Olivier DELAERE, Corinne DUBOIS.

**Absents ayant donné procuration :**

Olivia SALLE donne procuration à Cyprien DUBUS

Laurent HELIOT donne procuration à Fabrice BALENT

Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Manuella DELESALLE donne procuration à Sylvie SLABOSZEWSKI

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Luc MONNET

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIERE

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2015**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 Juillet 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, Notre passion Commune	22		1
Templeuve, Ensemble autrement	6		

**2– Décision budgétaire Modificative N°1.**

Le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits comme suit :

**Article 1 :** Modification budgétaire

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

COMPTE (NATURE-	INTITULE DE L'ARTICLE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
--------------------	-------------------------------------	----------	----------

FONCTION)			
<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE 013</b>			
6419-01	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	-	12 000,00
<b>TOTAL 013</b>	-	-	<b>12 000,00</b>
<b>CHAPITRE 73</b>			
7338-01	AUTRES TAXES		488,00
7351-01	TAXES SUR L'ELECTRICITE		-5 000,00
7381-01	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE		-20 000,00
<b>TOTAL 73</b>			<b>-24 512,00</b>
<b>CHAPITRE 74</b>			
7411-01	DOTATION FORFAITAIRE		-116 465,00
74121-01	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		71 310,00
74127-01	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		17 379,00
74718-402	AUTRES		28 000,00
7478-2111	AUTRES ORGANISMES		-4 000,00
7488-01	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		350,00
<b>TOTAL 74</b>			<b>-3 426,00</b>
<b>CHAPITRE 75</b>			
752-7100	REVENUS DES IMMEUBLES		22 000,00
758-7100	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		15 100,00
<b>TOTAL 75</b>			<b>37 100,00</b>
<b>CHAPITRE 77</b>			
773-01	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		14 469,00
775-01	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		245,00
7788-01	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		13 300,00
<b>TOTAL 77</b>			<b>28 014,00</b>
<b>CHAPITRE 042</b>			
777-01	QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-8 316,52
<b>TOTAL 042</b>			<b>-8 316,52</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>40 859,48</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE 011</b>			

60612-0201	ENERGIE- ELECTRICITE	20 000,00	
60612-814	ENERGIE- ELECTRICITE	25 000,00	
60623-01	ALIMENTATION	7 000,00	
60623-251	ALIMENTATION	15 000,00	
60623-4212	ALIMENTATION	8 000,00	
60628-0200	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	6 000,00	
60632-0205	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 000,00	
60632-822	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	
60632-823	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000,00	
6135-020	LOCATIONS MOBILIERES	20 000,00	
61521-0200	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS - TERRAINS	8 000,00	
61523-814	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS - ECLAIRAGE PUBLIC	15 000,00	
61523-822	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS - VOIES ET RESEAUX	3 000,00	
61524-823	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS - BOIS ET FORETS	35 000,00	
61551-0200	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERES-MATERIEL ROULANT	3 000,00	
61558-0200	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERES- AUTRES BIENS MOBILIERES	2 000,00	
6156-01	MAINTENANCE	5 500,00	
617-020	ETUDES ET RECHERCHES	4 500,00	
6188-020	AUTRES FRAIS DIVERS	5 000,00	
6188-4121	AUTRES FRAIS DIVERS	5 000,00	
6188-8331	AUTRES FRAIS DIVERS	5 000,00	
6237-01	PUBLICATIONS	2 000,00	
6238-0200	DIVERS	2 000,00	
6261-020	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 500,00	
6262-020	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	5 000,00	
<b>TOTAL 011</b>		<b>220 500,00</b>	
<b>CHAPITRE 012</b>			
6333-020	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	9 200,00	
64111-020	REMUNERATION PRINCIPALE	-66 000,00	

<b>TOTAL 012</b>		<b>-56 800,00</b>	
<b>CHAPITRE 65</b>			
657362-5100	SUBVENTION CCAS	-4 000,00	
65737-2123	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	-4 000,00	
6574-01	SUBVENTIONS DE FONCT. ASSOCIATIONS, AUT.	-7 100,00	
6574-2113	SUBVENTIONS DE FONCT. ASSOCIATIONS, AUT.	-4 000,00	
6574-2123	SUBVENTIONS DE FONCT. ASSOCIATIONS, AUT.	-2 000,00	
<b>TOTAL 65</b>		<b>-21 100,00</b>	
<b>CHAPITRE 66</b>			
66111-01	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	-53 262,43	
66112-01	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	53 262,43	
<b>TOTAL 66</b>		<b>0,00</b>	
<b>CHAPITRE 67</b>			
673-01	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	8 841,00	
<b>TOTAL 67</b>		<b>8 841,00</b>	
<b>CHAPITRE 042</b>			
6811-01	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	11 535,00	
678-01	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	258 307,00	
<b>TOTAL 042</b>		<b>269 842,00</b>	
<b>CHAPITRE 023</b>			
023-01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-380 423,52	
<b>TOTAL 023</b>		<b>-380 423,52</b>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		<b>40 859,48</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 859,48</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

COMPTE (NATURE- FONCTION)	INTITULE DE L'ARTICLE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	-------------------------------------	----------	----------

<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE 021</b>			
021-01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-380 423,52

<b>TOTAL 021</b>		-	<b>-380 423,52</b>
<b><u>CHAPITRE040</u></b>			
271-01	TITRES IMMOBILISES (DROIT DE PROPRIETE)	-	244 216,95
274-01	PRETS	-	14 090,05
28188-01	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELS	-	11 535,00
<b>TOTAL 040</b>			<b>269 842,00</b>
<b><u>CHAPITRE 041</u></b>			
2031-822	FRAIS D'ETUDES		4 992,00
<b>TOTAL 041</b>			<b>4 992,00</b>
<b><u>CHAPITRE 10</u></b>			
10222-01	FCTVA		-34 689,00
10223-01	TLE		-5 000,00
<b>TOTAL 10</b>			<b>-39 689,00</b>
<b><u>CHAPITRE 13</u></b>			
13251-2114	GFP DE RATTACHEMENT		123 462,50
<b>TOTAL 13</b>			<b>123 462,50</b>
	TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		<b>-21 816,02</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>			
<b><u>CHAPITRE 001</u></b>			
001-01	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	-152 755,81	
<b>TOTAL 001</b>		<b>-152 755,81</b>	<b>-</b>
<b><u>CHAPITRE 041</u></b>			
2135-822	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	4 992,00	
<b>TOTAL 041</b>		<b>4 992,00</b>	
<b><u>CHAPITRE 21</u></b>			
9163-2135-411	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-28 000,00	-
9180-2135-3241	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-10 000,00	-
9192-2115-01	TERRAINS BATIS	14 000,00	-
9193-2051-020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 831,98	-
9200-2135-0200	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-8 640,00	-
9201-2031-	FRAIS D'ETUDES	152 755,81	-

321			
<b>TOTAL 21</b>	-	<b>125 947,79</b>	-
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<b>-21 816,02</b>	-
<b><u>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b>-21 816,02</b>	

Monsieur le Maire soumet à l'attribution à la décision modificative n°1 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, Notre passion commune	22		1
Templeuve, Ensemble autrement		6	

### 3- Admission en non-valeur de titres de recettes.

Sur le rapport de Monsieur SAVARY et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 1 806.58€ € au titre de l'année 2005,
- 3 120.00 € au titre de l'année 2006,
- 3 581.65€ au titre de l'année 2007, débiteur Monsieur RICOURT Sylvain,

Et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 :  
Chapitre 65 – nature 6541 - fonction 01

Monsieur le Maire soumet à l'attribution de l'admission en non-valeur des titres de recettes à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, Notre passion Commune	23		
Templeuve, Ensemble autrement.	6		

#### **4 –Attribution d'une subvention à l'Association « Amicale du Personnel ».**

L'association « Amicale du Personnel » bénéficie chaque année d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 5 700.00 € à cette association « Amicale du Personnel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : De verser une subvention d'un montant de 5 700.00 € à l'association « Amicale du Personnel ».

**Article 2** : La dépense sera imputée sur le budget 2015, au compte 6574-01.

Monsieur le Maire soumet l'attribution d'une subvention à l'amicale du personnel à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, Notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, Ensemble autrement.	<b>6</b>		

#### **5– Groupement de commandes – « Service d'insertion et de qualification professionnelles – Entretien d'espaces publics et naturels ».\_Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont TEMPLEUVE ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine» et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Monsieur Le Maire propose donc aux Membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la Commune de Templeuve à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- De l'autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

Monsieur le Maire soumet à l'attribution du groupement de commandes à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, Notre passion Commune	23		
Templeuve, Ensemble autrement.	6		

#### **6– Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, et services associés à la fourniture**

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

En application de la loi du 17 mars 2014, les communes actuellement sous tarif réglementé, devront avoir signé, au 1er janvier 2016, de nouveaux contrats pour la fourniture d'électricité en offre de marché, avec un fournisseur de leur choix. Faute de quoi, elles s'exposeraient à subir une interruption de service, leurs contrats en tarifs réglementés de vente ayant disparu.

Dans un souci d'obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité, la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un nouveau groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre visant la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture, à savoir suivi de la facturation et de la consommation d'électricité.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Commune Pévèle Carembault comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de la passation de l'accord-cadre.

Le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre s'assure, pour ce qui le concerne, de la remise en concurrence des opérateurs sélectionnés au niveau de l'accord cadre, afin de conclure un ou plusieurs marchés subséquents avec l'un deux.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Pévèle Carembault comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque collectivité souhaitant adhérer à ce groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur le Maire soumet à l'attribution de l'adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, et services associés à la fourniture à l'approbation du Conseil Municipal.



	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, Notre Passion Commune.	<b>23</b>		
Templeuve, Ensemble autrement.	<b>6</b>		

## **7–Nouvelle convention avec l’OGEC**

Dans le cadre du financement de l’école Saint Martin, une convention fut signée en 2004 avec l’OGEC de Templeuve.

Celle-ci prévoyait les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école par la commune de Templeuve.

Les écoles, sur lesquelles étaient basées le calcul du cout annuel moyen d’un élève de maternelles et de primaires, ayant cessées leurs activités, il convient de rédiger une nouvelle convention fixant les nouvelles modalités de ce calcul.

Le groupe scolaire Marie Navart est retenu pour établir le cout annuel moyen par élève. Il est proposé les conditions financières suivantes :

Le montant de la participation municipale sera calculé en multipliant le forfait maternelle par le nombre d’enfants Templeuvois inscrits et présents au 15 septembre de l’année N-1 à l’école Saint Martin, en classe maternelle, idem pour les primaires.

Ceci détermine un forfait communal annuel. Les versements s’effectueront en deux fois :  
 -en janvier pour un montant égal à la moitié de la participation versée l’année précédente  
 -en septembre le solde

Monsieur le Maire soumet à l’attribution une nouvelle convention avec l’OGEC à l’approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, Notre passion Commune.	<b>23</b>		
Templeuve, Ensemble autrement			<b>6</b>

## **8– Approbations de nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

**Monsieur le Maire expose à l’Assemblée les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :**

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d’Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire (communes d’Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy,

Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Monsieur le Maire soumet à l'attribution de nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, Notre passion Commune	<b>23</b>		
Templeuve, Ensemble autrement.	<b>6</b>		

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**